

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Isabelle ROUX, Hugo RUILHES, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL **pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE**,

Excusée : Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL,

Absent : Marie-France WAGNER

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir la restitution de la caution à Madame Fabre Margot à la suite de son départ du studio du presbytère.

Délibérations :

- Délibération restitution de la caution du studio du presbytère
- Décision Modificative de crédit à ouvrir
- Délibération sur chèques à encaisser participation associations du marché et du comité des fêtes à achat de matériel pour le foyer rural
- Délibération devis travaux mur de soutènement chemin de Garival par BTP BOUCHER
- Délibération devis travaux chemin de la combe au château d'eau par BTP BOUCHER
- Délibération Mise en place du tarif « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} Janvier 2024
- Délibération demande de subvention 2024 prévention routière
- **Questions diverses :**
 - Organisation des vœux du Maire.
 - Rédaction de la Gazette de fin d'année
 - Points sur les différents travaux en cours ou en études

RESTITUTION DE LA CAUTION DU STUDIO DU PRESBYTERE :

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'état des lieux de sortie réalisé le 04 décembre 2023 en présence du Maire et de Madame Fabre Margot il y a lieu de restituer la caution dans son intégralité ; à savoir 270 euros.

Membres ayant pris part à la délibération : 7

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT A OUVRIR :

Monsieur le Maire informe les membres de la séance qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative crédit à réduire sur l'enfouissement des réseaux et crédit à ouvrir sur travaux cimetière pour un montant de 6018.50 euros.

Membres ayant pris part à la délibération :7

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION SUR CHEQUE A ENCAISSER POUR LA PARTICIPATION DU MARCHE DE COMITE DES FETES POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LE FOYER RURAL :

Monsieur le Maire informe que l'association Tour de Faure animation marché et du comité des fêtes participent à l'achat du produit lave-vaisselle qui équipe le foyer rural de la commune.

Le comité des fêtes nous verse la somme de 67.74 euros.

L'association Tour de Faure animation marché nous verse la somme de 52.26 euros.

Il y a lieu de délibérer pour encaisser les chèques.

Membres ayant pris part à la délibération :7

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION DEVIS TRAVAUX DU MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ SUR LE CHEMIN COMMUNAL DE GARIVAL :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise BTP BOUCHER a établi un devis d'un montant de 7212 euros pour effectuer des travaux d'enrochement et de terrassement afin de pallier aux problèmes d'effondrement et de glissement de terrain.

Il y a lieu de délibérer afin d'accepter ce devis.

Membres ayant pris part à la délibération :7

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION DEVIS TRAVAUX CHEMIN COMMUNAL DE LA COMBE AU CHATEAU D'EAU :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise BTP BOUCHER a établi un devis d'un montant de 14 640 euros pour effectuer des travaux de terrassement et de nivellement sur la partie du chemin

communal de la Combe fortement dégradé et ce jusqu' à l'embranchement du chemin d'accès au château d'eau.

En effet, les services de la SAUR notamment, sont dans l'impossibilité d'y accéder avec leur véhicule pour, effectuer les contrôles annuels obligatoires.

Il y a lieu de délibérer afin d'accepter ce devis.

Membres ayant pris part à la délibération :7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE LA PART DE LA PREVENTION ROUTIERE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date du 21 novembre 2023 l'association de la prévention routière demande le soutien de notre commune pour effectuer leur mission sur notre territoire.

L'association sollicite de notre bienveillance une aide financière d'un montant de 350 euros.

Le Maire demande à l'assemblée d'accepter cette demande.

Membres ayant pris part à la délibération :7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU TARIF CANTINE A 1 EUROS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0-1000	1,00€
1001-1500	2,00€
1501 et +	2,70€

Les familles doivent fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (renouvelable suivant les dispositions prises par le gouvernement)
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer la convention triennale, à intervenir auprès de l'ASP et transmettre tous les documents afférents à ce dossier.

Membres ayant pris part à la délibération :7

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation des vœux du Maire.
- Rédaction de la Gazette de fin d'année
- Points sur les différents travaux en cours ou en études.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.